

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
19 02 2026

DATE D’AFFICHAGE :
19 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**
PRESENTS : **25**
VOTANTS : **29**

**APPROBATION PLAN
LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL
CŒUR DE NACRE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

* ----- *

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire est invité à approuver le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Nacre, au terme d’une procédure engagée par délibération en date du 13 juillet 2021.

Ce PLUi traduit un projet politique structurant pour le territoire, visant à conforter son attractivité entre terre et mer, préserver ses caractéristiques rurales et définir une stratégie de développement cohérente avec le SCoT Caen-Métropole.

Il intègre des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique (programme « 100 % énergies renouvelables 2040 »), de mobilités douces, de développement économique et touristique, ainsi que de protection des espaces naturels, agricoles, littoraux et patrimoniaux.

L’élaboration s’est déroulée durant quatre années : diagnostics territoriaux et environnementaux (2021-2022), élaboration du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD -2023), définition des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et du zonage (2024), puis rédaction du règlement en 2025.

La concertation a été continue et diversifiée : 46 réunions de travail, 5 réunions publiques, permanences, atelier participatif, stand d’information, registres en mairie et en ligne, site internet, réseaux sociaux et outil collaboratif « Géolocalisons ».

Le bilan de la concertation a été jugé favorable et le projet arrêté une première fois en mai 2025, puis complété avant un nouvel arrêt en juillet 2025.

Le projet a ensuite été soumis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'Autorité environnementale. Les avis ont été globalement favorables et plusieurs recommandations ont été intégrées, notamment pour renforcer la protection des haies, des zones humides et des continuités écologiques.

L'enquête publique, qui s'est tenue du 2 décembre 2025 au 5 janvier 2026, a suscité une participation significative : 355 observations, 185 visites en permanences et plus de 7 000 consultations numériques.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de quatre réserves et six recommandations.

Les réserves portaient notamment sur la traduction des engagements dans le règlement, la prise en compte de la disponibilité en eau potable dans les OAP, le réexamen des Espaces Boisés Classés et la suppression du zonage AUb à Luc-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande.

Ces réserves ont été levées et les recommandations intégrées, sans remise en cause de l'économie générale du PADD.

Le PLUi, désormais finalisé, est soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 et L.153-22 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen-Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°415 en date du 20 janvier 2021 actant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Nacre;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 9 juillet 2021 portant sur la préparation du PLUi de Cœur de Nacre et l'élaboration de sa charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°481 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant modifications statutaires de la communauté de communes Cœur de Nacre et actant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°769 du 23 mai 2024 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Cœur de Nacre

Vu les débats relatifs au PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°847 du 10 mars 2025 relative au débat complémentaire sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCCN ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°882 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation sur le projet tel que soumis au conseil communautaire lors de la séance du 15 mai 2025, celui-ci ayant

014-241400860-20260226-DC26022026-986-DE
Date de réimpression : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Vu la seconde délibération du conseil communautaire n°904 arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation sur le projet tel que soumis au Conseil communautaire lors de la séance du 3 juillet 2025, celui-ci ayant été approuvé ;

Vu les avis émis par les communes membres sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) consultées entre le 8 juillet et le 8 octobre 2025 ;

Vu les avis émis par la CDPENAF et la CDNPS ;

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Caen du 22 octobre 2025 constituant une commission d'enquête publique et désignant M. Dominique PACORY, Mme Hélène LEGRAND et M. Bruno BOUSSION en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 5 janvier 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 4 février 2026, émettant un avis favorable au projet de PLUi assorti de 4 réserves et 6 recommandations ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 février 2026 ;

Vu les pièces composant le PLUi telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi a poursuivi des objectifs ambitieux pour le territoire, tels que définis lors de la prescription, notamment :

- Conforter l'attractivité du territoire entre terre et mer tout en préservant ses caractéristiques rurales ;
- Définir une vision globale du développement en cohérence avec le SCoT Caen-Métropole ;
- Poursuivre l'engagement dans la transition énergétique (label « 100% énergies renouvelables 2040 ») et la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau,

Considérant que la concertation préalable a été menée jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi dans le respect des objectifs et modalités fixés ;

Considérant que l'enquête publique a permis une participation significative du public (355 observations, plus de 7 000 consultations numériques...);

Considérant les avis favorables des 12 communes couvertes par le PLUi de Cœur de Nacre,

Considérant les avis des personnes publiques associées, globalement favorables, et l'intégration de la quasi-totalité des demandes de la Chambre d'Agriculture du Calvados dans la version soumise à approbation,

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis en date du 4 février 2026, émettant un avis favorable assorti de quatre réserves,

Considérant que les résultats de l'enquête publique, des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie ont nécessité des modifications du projet de PLUi sans remettre en cause de l'économie générale du PADD.

Considérant qu'il a été choisi de lever les quatre réserves émises par la commission d'enquête en apportant les modifications suivantes au dossier :

- la traduction concrète dans le règlement de l'ensemble des engagements pris par la collectivité ;
- l'inscription, dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de la condition préalable de la disponibilité en eau potable (qualité et quantité) validée par Eau du Bassin Caennais ;
- le réexamen de la pertinence et des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- la suppression du zonage « Aub » sur les communes de Luc-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande

Considérant que l'ensemble de ces réserves a été levé et que les six recommandations de la commission d'enquête ont été prises en compte et intégrées au projet,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Nacre, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la communauté de communes et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et en préfecture.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "14440".